



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 décembre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Point 138 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Point 139 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (A/62/544 et A/62/572)

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et le rapport sur les dépenses pour la période allant du 1^{er} mars au 30 juin 2007 (A/62/544), rappelle que, par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et décidé qu'elle comprendrait un effectif approprié de personnel civil, dont au maximum 300 policiers, ainsi qu'un premier groupe n'excédant pas 50 officiers de liaison. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a autorisé par la même résolution l'Union européenne à contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations, à contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies, et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

2. Dans la déclaration de son président en date du 16 janvier 2007 (S/PRST/2007/2), le Conseil de sécurité a pris note des recommandations préliminaires figurant dans le rapport sur le Tchad et la République centrafricaine, daté du 22 décembre 2006, que le Secrétaire général lui avait présenté en application de sa résolution 1706 (2006) (S/2006/1019) et a prié ce dernier de déployer dès que possible une mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine (MINUTAC), en consultation avec les Gouvernements de ces deux pays, en vue d'accélérer les préparatifs d'une décision prochaine sur le possible déploiement d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies.

3. Dans une lettre du 7 mars 2007, adressée au Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a autorisé l'engagement de dépenses d'un montant brut n'excédant pas 46 942 300 dollars pour faire face aux

besoins les plus urgents de la MINUTAC pendant la période du 1^{er} mars au 30 juin 2007.

4. Le montant brut des dépenses engagées en vertu de cette autorisation s'élève à 1 114 100 dollars (montant net : 1 104 000 dollars), ce qui laisse un solde d'un montant brut de 45 828 200 dollars (montant net : 45 256 300 dollars) à utiliser pendant l'exercice 2007/08.

5. Tenant compte des dépenses engagées jusqu'au 30 juin 2007, le projet de budget pour la période 2007/08 comprend le solde du montant des dépenses autorisées par le Comité consultatif le 7 mars 2007, soit un montant brut de 45 828 200 dollars. S'élevant au total à 197,4 millions de dollars, il prévoit le déploiement de 50 agents de liaison militaire, de 300 policiers des Nations Unies, de 545 agents recrutés sur le plan international, de 589 agents recrutés sur le plan national, de 144 Volontaires des Nations Unies et de 25 agents fournis par des gouvernements.

6. En ce qui concerne le financement de la MINURCAT, l'Assemblée générale doit se prononcer sur l'ouverture d'un compte spécial auquel seront inscrites les recettes et dépenses de la Mission; l'ouverture pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2007 d'un crédit de 1 114 100 dollars précédemment autorisé par le Comité consultatif; et l'ouverture au titre de la mise en place et du déploiement de la Mission, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (2007/08), d'un crédit de 197 444 000 dollars comprenant le montant de 45 828 200 dollars précédemment autorisé par le Comité consultatif pour la MINUTAC.

7. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/572), dit que plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Mission de déployer du personnel conformément au calendrier établi, en particulier les possibilités de trouver et de recruter sur le plan national du personnel qualifié et le rythme de déploiement de l'opération de l'Union européenne.

8. Le Comité consultatif considère qu'il faut continuer d'examiner la structure de la Mission et l'affectation définitive des postes ainsi que leur classe à mesure que la Mission sera déployée. En conséquence, il a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations sur les postes

demandés, mais s'est abstenu d'examiner les effectifs proposés poste par poste. Le budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (2008/09) devra être établi à la lumière de l'expérience acquise et tous les postes proposés devront être passés en revue et justifiés sur la base du volume de travail effectif.

9. Lors de son examen du projet de budget, le Comité consultatif a reçu communication d'un calendrier révisé de déploiement des aéronefs indiquant une possibilité de réduction de 7,3 millions de dollars des dépenses correspondantes. Il croit comprendre que le calendrier de déploiement des aéronefs est fonction du déploiement de l'opération de l'Union européenne, de la composante police de la MINURCAT et du personnel des Nations Unies.

10. Le Comité consultatif reconnaît qu'un appui opérationnel adéquat est nécessaire, car la Mission s'équipe elle-même et installe sa propre infrastructure matérielle. Il n'a pas recommandé de réduction spécifique des dépenses opérationnelles à ce stade, hormis celles qui découlent de ses recommandations portant sur les dépenses de personnel et de la révision du calendrier de déploiement des aéronefs. Il recommande cependant au Secrétaire général de procéder à un examen rigoureux de la capacité de la Mission d'utiliser efficacement les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles. Le détail des montants actualisés devra être communiqué à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le projet de budget de la MINURCAT pour l'exercice 2007/08.

11. Compte tenu des incertitudes qui entourent le calendrier proposé pour le déploiement du personnel et les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif estime que le projet de budget excède les besoins. À la lumière du calendrier révisé de déploiement des aéronefs et de ses recommandations concernant les postes, il recommande de réduire le projet de budget de la MINURCAT de 15 millions de dollars au total.

12. **M. Debabeche** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné rapidement suite aux dispositions de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité en faisant établir un projet de budget pour la MINURCAT, et note que le Comité consultatif recommande une réduction de 15 millions de dollars du budget de 197 millions de dollars demandé pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

13. La pénurie de ressources en eau et la pauvreté des infrastructures, notamment, représentent des défis majeurs pour le déploiement de la Mission, qui devra bénéficier de ressources financières et humaines et d'un appui opérationnel suffisants pour pouvoir démarrer rapidement le démarrage prochain de la Mission.

14. Le Groupe des États d'Afrique prend note de la volonté d'instaurer une étroite collaboration entre la MINURCAT, les autres missions de maintien de la paix présentes dans la région, le Gouvernement soudanais, l'Union africaine, l'équipe de pays des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a particulièrement salué le fait que, en application de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, la MINURCAT contribuera à créer des conditions de sécurité propices au retour volontaire et durable des réfugiés et des personnes déplacées et l'Union européenne déploiera une opération visant à protéger les civils en danger, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

15. Le Groupe se félicite de la création d'une équipe spécialement chargée des recrutements et des affectations (« Tiger Team ») pour pourvoir les postes au plus vite et estime, avec le Comité consultatif, qu'il est particulièrement important d'établir une liste de postes essentiels à pourvoir en priorité, pour que la Mission puisse démarrer ses opérations dans les plus brefs délais.

16. Le Groupe constate avec préoccupation qu'en raison du manque de personnel qualifié capable d'exercer des fonctions d'encadrement, l'effectif proposé pour la MINURCAT ne comprend que 12 postes d'administrateur recruté sur le plan national. Une évaluation technique du marché du travail local a bien été réalisée, mais cela ne justifie pas un si petit nombre de postes.

17. Enfin, prenant note de la proposition d'affecter 200 000 dollars à des projets à effet rapide d'appui à la production et à la distribution d'eau pour les populations locales de l'est du Tchad, le Groupe compte que ce montant sera ajusté en fonction des besoins.

18. **M. Ramos** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association

(Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de l'Islande, de Moldova et de l'Ukraine, appuie fermement la création de la MINURCAT et le règlement durable du conflit au Darfour et dans la région avoisinante. Dans le cadre de son objectif global de renforcement de ses engagements en faveur d'une solution dans la région, l'Union européenne a créé une force de maintien de la paix (EUFOR Tchad/République centrafricaine), qu'elle compte appuyer en mobilisant tous ses instruments diplomatiques, politiques et financiers. Elle compte qu'une coopération efficace entre la MINURCAT et l'EUFOR Tchad/République centrafricaine permettra de faire en sorte que les activités sur le terrain avancent comme prévu.

19. Soucieuse que chaque mission dispose des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat, l'Union européenne n'estime pas moins nécessaire que l'utilisation de ces ressources fasse l'objet d'un examen approprié. Elle s'emploiera avec d'autres délégations à faciliter le déploiement complet de la MINURCAT et étudiera la question plus avant dans le cadre des consultations officieuses.

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/62/555 et A/62/574)

20. **M. Sach** (Contrôleur) présente le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/62/555) qui contient les états financiers au 30 juin 2007 de la MANUTO et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Conformément à la résolution 56/296 de l'Assemblée générale, des comptes financiers communs ont été établis par l'ATNUTO et la MANUTO. Le tableau 1 contient des informations sur les recettes, les dépenses, les soldes inutilisés, les sommes portées au crédit des États Membres et le solde du fonds pour la période allant de la création de la Mission (25 octobre 1999) au 30 juin 2007. Les disponibilités et le passif au 30 juin 2007 sont présentés dans le tableau 2.

21. Dans la résolution 61/282 sur le financement de la MANUTO, l'Assemblée générale a décidé de reverser aux États Membres le solde inutilisé et les recettes diverses, soit un montant de 31,8 millions de dollars au 30 juin 2006. Cependant, du fait des retards enregistrés dans le versement des contributions, les

fonds disponibles n'ont pas été suffisants pour donner suite à cette décision.

22. L'Assemblée générale est invitée à suspendre, avec effet au 29 juin 2007, les dispositions énoncées aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282 concernant l'utilisation des sommes devant être portées au crédit des États Membres, jusqu'à ce que les quotes-parts non acquittées aient été réglées et à reporter le montant des disponibilités détenues sur le compte spécial de la MANUTO au 30 juin 2007, soit 15,8 millions de dollars.

23. Des renseignements complémentaires seront fournis sur demande lors des consultations officieuses.

24. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/62/574), dit que ce dernier ayant examiné en même temps le rapport final sur l'exécution du budget de la MANUTO et l'analyse détaillée des disponibilités et du passif de la Mission, qui lui a été fournie à sa demande. Il recommande de restituer le solde de trésorerie du compte de la MANUTO aux États Membres.

25. **M. Ramos** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, remercie le Secrétariat d'avoir accédé à la requête de l'Assemblée générale en soumettant le rapport au cours du quatrième trimestre de 2007. Au début de la session en cours, l'Union européenne a demandé au Bureau d'expliquer pourquoi la question de la clôture des missions de maintien de la paix ne figurait pas au programme de travail; il aurait en effet été plus efficace d'étudier le rapport dans cette perspective.

Point 138 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/62/468, A/62/557 et A/62/578)

Point 139 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

(A/62/374, A/62/556 et A/62/578)

26. **M. Thatchaichawalit** (Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/62/468), dit que ledit projet a été établi sur la base de la version révisée et actualisée de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui figure dans le rapport du 31 mai 2007 adressé au Conseil de sécurité (S/2007/323).

27. D'après le calendrier prévisionnel des audiences, le Tribunal aura à juger en 2008 à peu près le même nombre d'affaires qu'en 2007, mais on prévoit une augmentation exponentielle du nombre des recours à partir de 2009.

28. Le Procureur entend demander le renvoi devant des juridictions nationales de 12 des 18 accusés non encore appréhendés. Les ressources nécessaires aux procès des six personnes restantes n'ont pas été prises en compte dans l'établissement du calendrier des audiences et du projet de budget correspondant. Elles seront comptabilisées dans les budgets révisés qui seront établis à mesure que les intéressés seront appréhendés, le cas échéant.

29. Le montant brut des ressources nécessaires au Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 286 687 300 dollars avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation brute de 9 559 600 dollars, soit 3,4 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

30. Le Tribunal propose de maintenir 693 postes et d'en supprimer 349, soit une réduction de 33,5 % par rapport à l'effectif actuel de 1 042 postes. D'après le calendrier prévisionnel des audiences, 10 postes seront supprimés au 1^{er} janvier 2008 tandis que les fonctions liées à 339 autres postes seront progressivement éliminées au cours de l'année 2009. Pour laisser au

Tribunal la liberté d'accélérer ou de ralentir le processus, il est proposé de supprimer 339 postes au 1^{er} janvier 2009 et de financer les postes dont les fonctions doivent être maintenues jusqu'au 30 juin 2009 au moyen des ressources prévues pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Tribunal pourra ainsi conserver non seulement les postes indispensables au déroulement des procès prévus jusqu'au 30 juin 2009 mais encore disposer des effectifs voulus pour assurer les services d'appui aux procès durant la période difficile de la fin du mandat.

31. Comme il est indiqué aux parties D et E du rapport, le montant total des ressources nécessaires comprend non seulement le budget de fonctionnement du Tribunal, mais encore les dépenses prévues pour la rédaction et la numérisation de tous les documents audiovisuels, y compris l'archivage des dossiers, ainsi que pour le paiement des charges dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou après le départ à la retraite des juges.

32. Un montant d'environ 7,6 millions de dollars est demandé pour la rédaction des documents audiovisuels et l'archivage des registres et un montant d'environ 41,5 millions de dollars pour le paiement des charges dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou après le départ à la retraite des juges.

33. S'agissant du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, cinq éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur la charge de travail sont énumérés au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général correspondant (A/62/374).

34. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 ont été calculées sur la base d'un calendrier d'audiences prévoyant le jugement de 14 affaires. Leur montant devra toutefois être réévalué si le calendrier change de manière sensible et il sera rendu compte de toutes les dépenses additionnelles dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Les ressources nécessaires aux procès de quatre accusés qui n'ont pas encore été appréhendés n'ont pas été prises en compte dans l'établissement du calendrier des audiences et du projet de budget y afférent.

35. En termes réels, le montant total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève avant actualisation des coûts à environ 339,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation brute de 12,9 millions de dollars, soit 3,9 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

36. Compte tenu du calendrier prévisionnel des audiences, le nombre de postes ne devrait pas changer en 2008. Cependant, les fonctions liées à 258 postes seront progressivement éliminées aux troisième et quatrième trimestres de l'année 2009. Comme dans le cas du Tribunal international pour le Rwanda, ces 258 postes seront financés au moyen des ressources prévues pour le recrutement du personnel temporaire, afin de donner au Tribunal la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression de tel ou tel poste.

37. Le projet de budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie prévoit la réorganisation interne du Bureau du Procureur et de la Section d'appui juridique aux chambres du Greffe, en transférant progressivement certains postes des services d'appui aux procès en première instance vers les services d'appui aux procès en appel. Il est également proposé de renforcer la Section d'appui juridique aux chambres et de reclasser de P-5 à D-1 le poste du chef de la Section, à compter du 1^{er} janvier 2008.

38. Comme il est indiqué aux parties D et E du rapport, un montant d'environ 3,9 millions de dollars est prévu pour l'archivage des registres et un montant d'environ 33,7 millions de dollars pour le paiement des charges dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le départ à la retraite des juges.

39. Dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/557), le Secrétaire général propose d'arrêter le montant définitif brut du crédit inscrit à ce budget à environ 279,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation brute d'environ 2,4 millions de dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts.

40. Cette augmentation résulte des variations dues à l'effet combiné des taux de change et de l'inflation et d'un engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/263 au titre du système uniforme de contrôle de l'accès aux locaux. Elle est en partie compensée par la diminution du taux d'occupation des postes et d'autres variations.

41. Dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/556), le Secrétaire général propose d'arrêter le montant définitif brut du crédit inscrit à ce budget à environ 348,9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation brute d'environ 22,4 millions de dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts. Cette augmentation résulte des variations dues à l'effet combiné des taux de change et de l'inflation, d'un engagement de dépenses autorisé au titre du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux, de l'augmentation du taux d'occupation des postes et d'autres variations.

42. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/62/578) dit que ce dernier a examiné ensemble les rapports financiers concernant les deux Tribunaux, de façon à faciliter l'analyse des questions transversales, et appelle l'attention de la Commission sur les recommandations figurant aux paragraphes 20, 24, 28, 29, 33, 35, 38 et 41.

43. Prenant note des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux approuvées et réaffirmées par le Conseil de sécurité, le Comité consultatif constate que les projets de budget y afférents ne tiennent pas compte des procès des accusés qui n'ont pas encore été appréhendés et que des demandes de crédits additionnels seront présentées à mesure que les arrestations auront lieu.

44. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale revienne sur la question des charges à payer par les Tribunaux lorsqu'elle procédera, à sa soixante-troisième session, à l'examen d'ensemble du financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et qu'elle examine les demandes de crédits additionnels lorsqu'elle sera saisie des premiers rapports sur l'exécution du budget des Tribunaux.

45. Le Comité consultatif recommande d'approuver les montants révisés des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal 2006-2007, qui sont indiqués aux paragraphes 24 et 35, respectivement, du rapport. Il recommande également d'approuver l'ouverture de crédits demandée dans le

projet de budget-programme de chaque tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009, sous réserve de ses recommandations.

46. **M. Ramos** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Croatie, pays candidat, et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, comprend que la charge de travail du Comité consultatif a été lourde, mais n'en déplore pas moins la publication tardive, avec de nombreux autres documents, du rapport du Comité, laissant peu de temps pour un examen approprié. Il souhaite en outre savoir pourquoi seules les versions préliminaires du deuxième rapport d'exécution du budget ont été disponibles et quelle incidence cela a pu avoir sur les recommandations formulées par le Comité consultatif sur le projet de budget-programme des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009.

47. Les Tribunaux jouent un rôle capital pour ce qui est de traduire en justice les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire, de favoriser la réconciliation et l'établissement d'une paix durable à la suite d'un conflit et de renforcer l'état de droit, en appliquant le principe fondamental selon lequel tout accusé a droit à un procès juste et impartial. Compte tenu de l'augmentation attendue des affaires jugées en appel après la phase des poursuites et des jugements en première instance, les deux Tribunaux devront continuer à prendre des mesures pour assurer le bon déroulement des procès, d'autant plus que l'échéance de 2010 fixée pour la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie risque d'être repoussée du fait des arrestations tardives effectuées dans le cadre d'affaires soumises au Tribunal.

48. L'Union européenne fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait étudier le financement de l'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle procédera, à sa soixante-troisième session, à l'examen d'ensemble de la question prévu dans la résolution 61/264. Rappelant que le Contrôleur a indiqué plus tôt dans la session que les États Membres étaient redevables au 31 octobre 2007 de la somme de 64 millions de dollars au titre des budgets des deux Tribunaux, elle réaffirme que les États Membres doivent honorer leurs obligations en versant l'intégralité de leur quote-part.

49. **M. Debabeche** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, appuie les travaux des Tribunaux, qui font partie intégrante du système international de justice et doivent bénéficier d'un soutien suffisant sur les plans financier et administratif, notamment. En ce qui concerne la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda établie par le Conseil de sécurité, et notamment la proposition de supprimer progressivement un certain nombre de postes en 2009, il conviendra de faire en sorte que la réduction des effectifs n'entrave pas l'exécution des phases finales du mandat du Tribunal, et de maintenir en poste le personnel essentiel. Les stratégies de fin de mandat prévoyant le renvoi de certaines affaires devant les juridictions nationales compétentes, le Groupe des États d'Afrique se félicite des arrangements mis en place pour surveiller les procès qui se dérouleront dans les pays européens et africains, comme en aura décidé le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de l'engagement pris par l'Union africaine de fournir des consultants pour assurer cette surveillance.

50. S'agissant des deuxièmes rapports sur l'exécution du budget des Tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/556 et A/62/557), le Groupe se félicite de la mise en œuvre de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/262 de revoir les émoluments des juges. Il salue les efforts que le Tribunal pénal international pour le Rwanda déploie pour réduire les dépenses liées aux voyages et de l'appui que lui apportent les États Membres en contribuant au Fonds d'affectation spéciale. Enfin, le Groupe réitère les préoccupations exprimées par le représentant du Portugal, au nom de l'Union européenne, au sujet de la présentation tardive des documents pertinents à la Cinquième Commission.

51. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) réaffirme l'opinion que la programmation aussi tard dans la session du débat sur l'exécution du budget et le projet de budget des Tribunaux ne permet pas de consacrer beaucoup de temps à l'analyse des prévisions budgétaires établies par le Secrétaire général pour le prochain exercice biennal. Les États Membres sont appelés à prendre des engagements financiers considérables sur la base d'un examen sommaire des propositions et d'une étude superficielle, voire inexistante, de la gestion financière et administrative et de l'efficacité d'ensemble des deux Tribunaux. Estimant qu'il est budgétairement irresponsable de

limiter le temps consacré à l'examen de ressources aussi importantes, les États-Unis considèrent, avec le Comité consultatif, que les propositions budgétaires et les rapports d'exécution devront à l'avenir être soumis plus tôt pour que l'Assemblée générale puisse les examiner dans des délais appropriés.

52. **M. Chando** (Malawi) dit que les Tribunaux jouent un rôle majeur dans l'administration du droit international et pour ce qui est de garantir la justice, ainsi que pour promouvoir durablement la paix et la réconciliation. Leur capacité de maintenir et d'accroître leur efficacité dépend toutefois de la présence d'un personnel expérimenté. Le départ de ce personnel à un moment critique aura une incidence sur le déroulement des procès. Il importe donc que le Secrétaire général veille à ce que des mesures soient prises en vue de retenir un personnel et des juges qualifiés et expérimentés.

53. **M. Sach** (Contrôleur), évoquant la recommandation du Comité consultatif de repousser à la soixante-troisième session l'examen de la question du financement de l'assurance maladie après la cessation de service, s'inquiète de voir ainsi le problème perdurer, sachant que l'Assemblée générale a déjà décidé le report de la question deux ans auparavant et que le niveau du passif des Tribunaux s'élevait à 45 millions de dollars. Cette procédure permet certes habituellement de réduire les dépenses, mais la non-résorption du passif dans les délais appropriés ne peut en l'occurrence qu'aggraver la situation, les intérêts cumulés venant s'ajouter aux sommes dues.

54. Les prévisions établies par le Secrétaire général pour le paiement de l'assurance maladie après la cessation de service tiennent compte des stratégies de fin de mandat des Tribunaux. Les comptes des Tribunaux sont limités dans le temps, mais ne pourront être soldés s'ils présentent un passif. En conséquence, les sommes dues resteront impayées ou seront inscrites au budget ordinaire en tant qu'élément du passif, ce qui créera des complications dans la mesure où le barème des quotes-parts pour le financement n'est pas identique à celui concernant le budget ordinaire. Il est donc important que l'Assemblée générale examine à sa soixante-troisième session la question des charges dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

55. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant aux observations faites par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne, souligne l'importance des deuxièmes rapports d'exécution du budget dans l'examen et l'approbation par l'Assemblée générale du budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009. Dans son rapport sur le budget ordinaire, le Comité consultatif a pris en compte un certain nombre de points, notamment l'état des dépenses et le taux d'occupation des postes au 31 mai 2007. Les deuxièmes rapports sur l'exécution du budget contiennent des renseignements actualisés pour la période se terminant en octobre 2007 ainsi que des estimations pour les deux derniers mois de cette année.

56. Les décisions budgétaires ne doivent pas être prises en fonction des dépassements de crédits ou des économies réalisées, mais doivent aussi tenir compte des résultats obtenus par les gestionnaires de programmes, pour ce qui est notamment du taux d'occupation des postes et des dépenses liées aux voyages et des frais généraux de fonctionnement. Si l'on applique le même raisonnement aux budgets des Tribunaux, il y aurait intérêt à soumettre en même temps, début novembre, les rapports sur l'exécution et les projets de budget, afin que la Cinquième Commission les examine sous tous leurs aspects de manière appropriée.

57. S'agissant des observations du Contrôleur, le Comité consultatif indique clairement dans son rapport que l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 61/264 d'étudier en priorité à sa soixante-troisième session la question des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Il convient que cette question soit examinée en priorité à cette session et que l'Assemblée générale prenne une décision.

La séance est levée à 11 h 10.